

De l'ingénierie sociale de la culture agni. Cas du règlement de conflits intercommunautaires sous l'arbre à palabre à M'Baoucessou.

Dr. Barthélemy Tanoh
Sociologue et anthropologue

19 mai 2026

Nous allons assister à un règlement de conflit entre deux familles autour de l'usage d'une parcelle achetée, en début des années 2000, par une famille venant du village voisin, de la tribu des Essendennin, Assaoufoué, situé à environ trois kilomètres (3 km) de M'baoucessou, parcelle de cinq hectares achetée, dis-je, aux défunts grands-parents d'une famille de M'baoucessou. Nous sommes en deux mil vingt-six (2026) actuellement. En voici le récit-analytique.

Village agni, de la tribu des N'Gattia, situé à environ douze kilomètres de Bongouanou, Chef-Lieu de région, les Agni de M'baoucessou sont organisés d'une part, en termes d'autorités, autour d'un chef de village et d'un chef de terre et, d'autre part, en termes de regroupements communautaires, autour de huit cours dont, une pour les allogènes, une autre pour les allochtones, pour la plupart presque tous des Baoulé et, surtout, six autres pour les autochtones.

Comment ce peuple autochtone procède-t-il pour résoudre un problème intercommunautaire ?

Un exemple.

Méthode : Une approche progressiste qui tient compte de, au moins, trois étapes dans le processus de résolution, l'étape de l'information portée au chef de terre par les plaignants, la convocation de celui-ci des présumés accusés et la vérification des dires des deux parties prenantes dans l'affaire et l'étape du traitement public du problème jusqu'à la finalisation possible.

De l'information portée au chef de terre à la convocation du chef de terre de l'individu incriminé

Un historique de l'affaire indique qu'elle avait été portée devant la justice dite moderne et que n'avançant pas, l'affaire soit remise devant le chef de terre de la localité susmentionnée. Après quelques coups de fil, les arrivants, précédés de leur guide du moment, sont sur les lieux indiqués par le chef de terre, entouré par ses proches dont, un plus jeune se chargera d'acquiescer les recommandations du chef de terre en termes de direction des procédures d'accueil et de les appliquer. Nous sommes un dimanche entre six heures et sept heures trente minutes, peu avant la messe. Ils saluent en ces termes et je cite : (Bonjour messieurs, bonjour l'ancien, bonjour chef, bonjour mesdames !)

Dja'ahin dja'ahin ô ! Gbangni ahin ô ! Nanan ahin ô ! M'mo ahin ô !

Min gbangni mo, bê yo bê ahin ! bê yo Gbangni ahin ! bê yo Nanan ahin ! bê yo M'mo mo ahin !

On répond simultanément : « ê ya ! »

Bê man bê bia ! (Donnez-leur une place assise !)

Le chef demande à son jeune accompagnateur de s'assurer si tout le monde est assis et bien assis. Celui-ci s'exécutant, revient au chef, qui propose de l'eau à ses invités. Ensuite, symboliquement, il leur réserve à boire (« o tow issa issi »), « mieux que de l'eau », s'ils le veulent. En attendant, quelles sont les nouvelles ?

Les arrivants, par leur guide, donnent les nouvelles en réitérant leurs salutations ou en faisant allégeance au chef de terre. Dans un protocole achevé, le chef de terre les remercie et les accueille en se proposant tuteur. Les arrivants, à leur tour, le remercient. Le chef de terre, ensuite, propose à boire, alcool et/ou sucrerie. Les invités peuvent accepter ou refuser, sans guéguerre. Dans le cas soumis à cette analyse, la proposition du chef de terre a été tout simplement déclinée, après l'avoir remercié. Du coup, les invités ont été amenés à en acheter pour le chef de terre et ses proches. Enfin vint l'ouverture du sujet à proprement parler, ce pourquoi, ils étaient tous réunis.

Le guide se lance en ces termes et je cite : « il a été fait l'achat d'une parcelle, en début des années deux mille, chez un individu qui est aujourd'hui décédé, achat fait par mon oncle. Cette parcelle a servi pour planter des palmiers. Mais, à ce jour, la petite fille du vendeur exploite la parcelle sans vergogne et a pratiquement tout détruit sur ladite parcelle. Elle a été interpellée plusieurs fois, depuis l'ancienne équipe de l'association de jeunes¹, sans succès, jusqu'à la justice où elle n'a jamais répondu aux convocations. Rien n'y fait, l'affaire ne trouve pas de solution. Alors, mon oncle se tourne vers le chef de terre que vous êtes pour une solution à l'Agni, ou une issue pacifique. Voici la raison de notre présence ici, auprès de vous. »

Le jeune accompagnateur du chef de terre passe la parole à celui-ci. Le chef de terre vient à remercier les arrivants pour cette prise de parole d'une clarté qu'il salue. Il balaie le champ du contexte qui vient d'être donné du problème et promet de convoquer les présumés coupables pour les entendre aussi.

Avant qu'il ne lève la séance, les arrivants offrent du Gin Royal au chef de terre qui l'accepte et remercie ses invités. À leur tour, les invités remercient le chef de terre de n'avoir pas rejeté leur présent. Rendez-vous est pris pour un autre jour, pour une assemblée publique sous l'arbre à palabre de la concession.

Deuxième rencontre ou la rencontre des explications entre plaignants et présumée coupable

Un dimanche, en début d'après-midi, les parties prenantes se retrouvent pour débattre des questions d'usages illicites, faits par une descendante, petite fille, du défunt vendeur, d'une parcelle vendue à M'baoucessou à un acquéreur du village voisin d'Assaoufoué. L'arbitre de ces échanges demeure le chef de terre. La petite fille du défunt vendeur de parcelle, entourée de sa famille dont son mari, un fougueux, nie tout de cette exploitation illicite. Alors, le chef de terre décide de se rendre sur la parcelle pour vérifier les dires des parties antagonistes, accompagné de témoins dont, principalement, le fils de l'héritier du défunt vendeur de ladite parcelle. Il fixe une taxe forfaitaire aux deux parties, pour la course à effectuer. Elle est de vingt mille (20 000) francs CFA. Il propose une date, et, par consensus, elle est réaménagée et approuvée publiquement. Après vérifications sur le terrain et les aveux, une autre date de rencontre est fixée pour les échanges finaux.

Troisième et dernière rencontre ou le règlement à l'amiable sous l'arbre à palabre

Loin des procédures occidentales jugées trop rigides et inopérantes dans certains cas, les problèmes autour de la terre, en pays agni, se règlent par l'implication directe du chef de terre, autorité coutumière qui détermine la nature symbolique des conditions de règlement du conflit en question. Autrement dit, s'il constate ou est informé et qu'il convoque, la tournure est singulièrement liée à

¹ Le chef de village, décédé à cette époque, n'avait pas encore été succédé.

ladite nature, celle de la convocation devant les anciens et le Chef de village ; si, après qu'il en soit informé, il décide de résoudre le conflit par soi-même, à la maison, « awlo n'dé », dans ce second cas, les dispositions sont prises selon la nature « du linge sale à laver en famille ». Dans tous les deux cas, le savoir-faire qui se dégage de la pratique culturelle agni est mis en lumière. Il consiste en des procédés de salutations, de présentations, de dispositions, bref, une ingénierie de communication interpersonnelle, variante et adaptée selon l'événement du moment et la période de la journée. Nous sommes en début d'après-midi, donc.

L'arrivant, la famille Essendennin, l'acquéreur, et son guide du moment, entrant, saluent l'assemblée déjà réunie à cet effet, et je cite :

« Dja mantè dja mantè ô (bonsoir messieurs) ! M'gban gni mantè ô ! M'mô mo mantè ô (bonsoir mesdames) !

Yê yo m'gbangni mo mantè (on salue particulièrement les anciens), Nanan mantè (on salue particulièrement le chef de terre), o nin m'mô mo mantè (on salue particulièrement les dames) !

Ou,

Min m'gbangni mo bê yo bê mantè (les anciens qui m'accompagnent vous saluent), bê yo Nanan mantè (la délégation salue aussi le chef de terre), bê yo m'mô mo mantè (la délégation salue également les dames) !

Reponse simultanée : « ê ya ! »

Le chef, prenant la parole, dit ceci et je cite : « Bê man bê bia ! » (Donnez-leur une place assise !)

Ensuite, va être engagée une série d'échanges interpersonnels, l'assemblée réunie étant structurée de la façon suivante : les anciens et le chef de terre d'une part, les jeunes proches de son cabinet (chef de terre) dont, l'un joue l'intermédiaire entre les groupes et les personnes communiquant (arrivants et recevants), aussi appelé en milieu agni morofoué (Moronou), « poliçi ». Il répond et distribue la parole à tour de rôle.

Le chef de terre reprenant la parole ordonne à Poliçi de s'informer auprès des arrivants, à savoir s'ils sont assis et bien assis. Celui-ci s'exécutant demande aux arrivants s'ils le sont. Par la suite, offre à boire (l'eau).

Dans la mesure du possible, les arrivants répondent par l'affirmative. Alors, le chef de terre, promettant d'offrir à boire au-delà de l'eau, « min tow min sa i si », demande les nouvelles par l'intermédiaire du Poliçi qui, au passage, se présente et donne son nom.

Le guide des arrivants feignant² de se lever, les conditions de rassemblement étant celles d'un règlement du conflit à la maison, le linge sale se lavant en famille, le chef de terre ordonne que le guide s'asseye et donne les nouvelles.

Le guide, s'adressant à sa communauté d'arrivants et, appelant le Poliçi par son nom, débute les nouvelles en disant ceci et je cite :

« M'gbangni mo ba bissa amannian nin oh !

Les autres arrivants répondent : « E yo, man bê bié !

² Dans le cas d'une convocation devant la chefferie du village, on se lève carrément.

Ainsi, le guide se lance en ces termes : « Hm ! Amanian diê, o kan assi (il n’y a rien de grave, “bêtê so wo !”) ou (nous ne sommes pas venus pour déclarer la guerre !) ; une autre possibilité aurait pu être qu’il débutât³ par ceci, selon la gravité du problème, et je cite :

‘Hm ! amianian diê, yé lé onh man – onh man ! o ti êfê ! (Cette affaire est grave et épuisante !)

Yé lé kê, yê flêlii yêwon blê... » (ce pourquoi on s’est appelés, pour éventuellement se retrouver aujourd’hui pour en parler après avoir fait les vérifications nécessaires relatives à cette affaire...)

Après les nouvelles données par le guide des arrivants, le Poliçi s’adresse aux anciens et aux jeunes qui les accompagnent, en disant ceci et je cite :

« Yê diê a hô ! (Littéralement, on traduit par ceci : c’est à nous ces nouvelles ! Mais, il faut le traduire autrement et je cite : à tous, voici données les nouvelles, laissées à votre appréciation !) Et le chef de terre ordonne que le Poliçi leur donne les leur et les accueille en leur indiquant leur tuteur. Les arrivants, par leur guide, remercient de cet accueil. C’est ensuite que les échanges débiteront.

Le chef de terre prend la parole et dit ce qu’il a vu lors des vérifications sur la parcelle en question et de l’usage rétrospectif fait de ladite parcelle par les descendants des vendeurs au détriment des acquéreurs, venus du village voisin, Assaoufoué. Les descendants des vendeurs ayant reconnu leur culpabilité (tort) lors des vérifications, c’est-à-dire à la deuxième étape de la résolution du problème. Il décide de faire payer une amende aux individus mis en accusation. Elle tient en une bouteille de Gin (boisson forte) et en un montant de douze mille (12 000) francs CFA. Ce montant punitif est accepté par les mis en accusation qui, à leur tour, remercient le chef de terre. Après avoir donné suite aux acquéreurs qui, à leur tour, le remercient, il passe la parole à ces derniers pour faire une proposition de réparation. Ceux-ci se lèvent, à la suite d’une demande de permission, dûment formulée au chef de terre, pour se concerter, « bè ko tou assro. »

A leur retour, ils saluent à nouveau selon les traditions en la matière en disant ceci et je cite :

« Dja’a tran assè, dja’a tran assè ô ! Yê yo Nanan a tran assè ! M’mo m’a tran assè ô !

Min gbangni klwoa bo bê soumin swo, bê yo bê a tran assè, bê yo Nanan a tran assè, bê yo m’mô m’a tran assè ! »

On répond : « ê ya ! »

Le cycle de demande de nouvelles reprend et ainsi de suite.

Ils (les arrivants) en font la proposition publiquement. Leur projet peut être accepté ou rejeté selon que les accusés en comprennent la pertinence ou pas. Dans le cas de cette affaire, le projet de réparation, formulé en un montant de dédommagement, est rejeté par les mis en accusation.

D’emblée, un autre cycle s’ouvre et le chef de terre relance les pourparlers jusqu’à ce qu’on trouve un consensus. Ce fut le cas ! Le montant de dédommagement est effacé, au nom de la fraternité entre les deux tribus. La parcelle est restituée aux acquéreurs, moyennant un montant dit « signature » de vingt mille (20 000) francs CFA et un Gin dit Royal⁴.

Avant de lever la séance, le chef de terre demande aux deux antagonistes d’offrir à boire, rappelant « sa main mise dans le dos (man tow min sa issi) » comme promesse à boire à l’assemblée, au

³ Une combinaison des deux procédés est aussi possible.

⁴ Boisson forte (au moins 40 % d’alcool) d’origine hollandaise, qui s’est imposée dans la période coloniale en milieu ashanti (Ghana) jusqu’en Côte d’Ivoire, au sein des peuples akan en général.

commencement, avec l'ouverture des nouvelles. Ils se remercient mutuellement, accent mis sur les remerciements à l'endroit du chef de terre, maître de la partie. Ainsi prend fin la séance !